

DÉCISION N° 23/016

« SECOURS ELECTRICITE »

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de ROYAN,

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux modalités de délégation de pouvoir du Conseil d'Administration au profit du Président,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 22 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration au profit du Président ou du Vice-Président, rendue exécutoire le 24 juillet 2020 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DÉCIDE

- d'accorder un secours financier à 1 personne, dans le cadre de la Commission Locale de Concertation du 13 février 2023, pour le règlement d'une facture de d'électricité pour un montant de 250 €.

La somme sera versée directement à – TotalEnergies – Service Clientèle – TSA 21519 – 75901 PARIS CEDEX 15.

Certifié exécutoire
compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales, le 23/02/2023

Certifié conforme
Centre Communal d'Action sociale de Royan,
le 23/02/2023
Par délégation du Président,
La Directrice du CCAS

Frédérique SALLES

Fait à ROYAN, le 17 février 2023



Le Président du Centre Communal
d'Action Sociale,
Mairie de Royan

Patrick MARENGO

Accusé de réception en préfecture
017-261700116-20230217-DEC-23-016-AR
Date de l'éléttransmission : 23/02/2023
Date de réception préfecture : 23/02/2023